

**RÈGLEMENT 2025-1128
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-925
SUR LES COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter une modification au Règlement 2017-925 sur les compteurs afin de préciser les immeubles qui doivent être munis d'un compteur d'eau;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de corriger une erreur à l'article 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 17 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 4 intitulé « Utilisation obligatoire d'un compteur d'eau » est modifié comme suit :

- en ajoutant le paragraphe suivant :

f) Tout immeuble non résidentiel.

ARTICLE 3

L'article 5 intitulé « Immeuble devenant assujetti suite à un changement d'usage » est modifié en remplaçant les mots « l'article 3 » par « l'article 4 ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2025-120 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 17 mars 2025.



**MICHEL DESBIENS
MAIRE**



**CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM**

Entrée en vigueur le 21 mars 2025.

